AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-267708931-20241210-2024_12_05-DE
en date du 11/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_12_05

Pontault Combault

Pontault-Combault

Direction des Solidarités
CCAS – Espace séniors
Ville de Pontault-Combault

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS'SENIORS

Entre
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontault-Combault, domicilié au 79 avenue de la République 77340 Pontault-Combault, représenté par son président, Monsieur Gilles Bord.

Ci-après dénommé « le CCAS de Pontault-Combault »
D'une part,

Et
Structure : XXXXX
Adresse : XXXXX
Tél. : XXXX
Mail : XXXXX
Représentée par : XXXX, en sa qualité de XXXXX

Ci-après dénommé « le partenaire »
D'autre part.

PREAMBULE

Le Pass'seniors, dispositif proposé par le CCAS de Pontault-Combault (délibération n°2024_09_05), est vendu au prix de 20 € à toutes **les personnes retraitées à partir de 60 ans** qui résident sur la commune. Il se présente sous la forme d'une carte nominative valable 1 an (du 1er janvier au 31 décembre).

Les séniors peuvent le solliciter auprès de l'Espace séniors situé, au 1 place Félicien Henriot.

Le Pass'seniors est un **dispositif de fidélisation et d'avantages** qui permet à ses titulaires de bénéficier de réductions et/ou d'avantages sur des prestations de différentes natures, telles que :

- des réductions et/ou des avantages chez les commerçants de la ville,
- des avantages auprès du tissu associatif.

A cette fin, un partenariat entre le CCAS, les commerces et le monde associatif est mis en place sur la base du volontariat et de la gratuité.

Il convient de contractualiser les accords qui ont été conclus.

ARTICLE 1- OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

1.1 Le partenaire s'engage, sur présentation de la carte Pass'seniors, délivrée nominativement par le CCAS pour l'année civile en cours, à accorder l'avantage ou la réduction à son titulaire, à savoir : XXXXX.

1.2 Le partenaire s'engage à offrir à chaque titulaire du pass'séniors une prestation de qualité en tout point équivalente à celle normalement fournie à sa clientèle.

1.3 Le partenaire s'engage à vérifier l'identité du titulaire du Pass'séniors.

1.4 Le partenaire s'engage à proposer l'offre sans interruption et sans changement de conditions sur toute la durée du partenariat.

1.5 Le partenaire s'engage à apposer sur sa vitrine la vignette « Partenaire du Pass'seniors » afin d'être identifiable.

1.6 Aucune rémunération, indemnisation ou dédommagement ne sera dû aux partenaires.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU CCAS

2.1 En contrepartie de l'avantage accordé aux séniors, le CCAS s'engage à mentionner le nom du partenaire sur les documents de communication du Pass'seniors (web et facebook), le magazine de la ville et lors de toutes les manifestations sur lesquelles le Pass'seniors sera mis en avant.

2.2 Le CCAS s'engage à délivrer au partenaire une vignette « Partenaire du Pass'seniors» lui permettant d'être identifiable.

ARTICLE 3- DUREE DE LA CONVENTION

3.1 Les engagements sont conclus à compter de la signature de la présente convention pour une année civile du 1er janvier au 31 décembre.

3.2 La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation 2 mois avant la date de reconduction.

3.3 Un avenant à la convention pourra être proposé en cours d'année au partenaire, lui permettant d'adapter son offre s'il le souhaite.

ARTICLE 4– RUPTURE DE LA CONVENTION

4.1 En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations, la présente convention pourra être résiliée dans un délai de 15 jours, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.2 Si la rupture est le fait de l'inexécution de l'une des obligations du partenaire, le CCAS se réserve le droit de demander au partenaire la prise en charge de tout ou partie des frais qui en découleront, notamment des frais de réimpression des documents de promotion.

4.3 Le partenaire, qui souhaiterait se retirer de ce dispositif pour l'année civile suivante, pourra résilier la convention, par simple courrier adressé au président du CCAS (79 avenue de la République - 77340 Pontault-Combault) 2 mois avant le 31 décembre de chaque année.

4.4 - En cas de résiliation, le partenaire s'engage à retirer la vignette fournie par le CCAS de sa vitrine. Il devra également supprimer toute autre référence au dispositif « Pass'seniors » présente dans ses locaux ou sur ses supports de communication.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le partenaire s'engage à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, en s'abstenant notamment d'utiliser les données à caractère personnel des détenteurs du Pass'seniors à des fins commerciales ou de prospection.

Fait à Pontault-Combault, le XXX 2024

Le partenaire xXXX	Pour le CCAS de Pontault-Combault Le président **Gilles Bord**